

PROVINCE DE QUÉBEC,
Ville de Sainte-Marie,
Le 10 novembre 2008.

PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du conseil de la Ville de Sainte-Marie, tenue le dixième jour du mois de novembre de l'an deux mille huit, à la salle du conseil de l'édifice de l'hôtel de ville à 20 h 00.

Sous la présidence de monsieur le maire suppléant Rosaire Simoneau,

Étaient présents les conseillers : Mélanie Boissonneault,
Christian Laroche,
Patrice Cossette
Paulin Nappert,
Yves Chassé,

Étaient absent le maire : Harold Guay,

formant quorum de ce conseil.

Ouverture de
l'assemblée

Ayant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte.

VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

2008-11-525

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

En conséquence,

Il est résolu unanimement :

QUE le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté, en y retirant les items suivants :

- 12.1 *Adoption d'un code d'éthique pour les pompiers du Service de sécurité incendie;*
- 13.2 *Québec municipal, abonnement pour l'année 2009.*

Adopté à l'unanimité.

Questions de l'auditoire

Six (6) personnes assistent à la séance. Trois (3) personnes posent des questions et émettent des commentaires.

2008-11-526

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUE TENUE LE 14 OCTOBRE 2008 À 19H30

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance spéciale d'information et de consultation publique tenue le 14 octobre 2008 à 19 h 30 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance spéciale d'information et de consultation publique du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 14 octobre 2008 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

2008-11-527

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE POUR L'ÉTUDE DE DÉROGATIONS MINEURES TENUE LE 14 OCTOBRE 2008 À 19H45

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance spéciale pour l'étude de dérogations mineures tenue le 14 octobre 2008 à 19 h 45 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance spéciale pour l'étude de dérogations mineures du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 14 octobre 2008 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

2008-11-528

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE TENUE LE 14 OCTOBRE 2008 À 20H00

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance régulière tenue le 14 octobre 2008 à 20 h 00 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 14 octobre 2008 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

Affaires
découlant des
procès-verbaux

Le maire suppléant demande aux membres de ce conseil s'ils ont des commentaires ou des questions à formuler sur les procès-verbaux qui ont été adoptés. Aucun membre de ce conseil n'a de questions ou de commentaires à apporter.

PROVINCE DE QUÉBEC,
Ville de Sainte-Marie,
Le 28 octobre 2008.

**CERTIFICAT RELATIF À LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT
DES PERSONNES HABLES À VOTER**

RÈGLEMENT NUMÉRO 1433-2008

Je, Hélène Gagné, greffière de la Ville de Sainte-Marie, certifie par les présentes :

- a) **QU'**une journée d'enregistrement fut tenue le 28 octobre 2008 pour l'approbation du règlement numéro 1433-2008;
- b) **QUE** le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 1433-2008 est de 9 145;
- c) **QUE** le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de cinq cents (500);
- d) **QUE** le nombre de signatures apposées est de zéro (0).

PAR CONSÉQUENT, je déclare :

QUE le règlement numéro 1433-2008, intitulé : «Règlement abrogeant le règlement numéro 1378-2007 décrétant un emprunt et une dépense de 100 000, \$ incluant les frais incidents et les taxes pour l'exécution de travaux d'aménagement d'un parc aquatique au parc de l'OTJ», est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

En foi de quoi, je signe le présent certificat ce vingt-huitième jour du mois d'octobre de l'an deux mille huit.

Me Hélène Gagné, OMA
Greffière.

2008-11-529

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1429-2008 / RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1391-2007 ET SES AMENDEMENTS, ET PLUS PARTICULIÈREMENT AFIN ❶ DE MODIFIER LE TABLEAU 1 «NOMBRE DE CASES DE STATIONNEMENT REQUISES» DU CHAPITRE 9 «STATIONNEMENT HORS RUE» ET ❷ DE MODIFIER L'ANNEXE 1, «PLAN DE ZONAGE DU SECTEUR URBAIN – CARTE PZ-2» AINSI QUE LA «GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS» EN CRÉANT LA NOUVELLE ZONE 184 À MÊME UNE PARTIE DES LIMITES ACTUELLES DE LA ZONE 178

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2008-10-472, la Ville de Sainte-Marie a adopté son second projet du règlement numéro 1429-2008 intitulé «règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin ❶ de modifier le tableau 1 «Nombre de cases de stationnement requises» du chapitre 9 «Stationnement hors rue» et ❷ de modifier l'annexe 1, «Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2» ainsi que la «Grille des usages et des spécifications» en créant la nouvelle zone 184 à même une partie des limites actuelles de la zone 178»;

CONSIDÉRANT QU'après publication d'un avis public ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que le deuxième projet de règlement soit soumis à l'approbation par les personnes habiles à voter, aucune demande valide d'approbation référendaire des propriétaires des zones concernées n'a été reçue;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

QUE la greffière soit exemptée de procéder à la lecture du règlement numéro 1429-2008, «règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin ❶ de modifier le tableau 1 «Nombre de cases de stationnement requises» du chapitre 9 «Stationnement hors rue» et ❷ de modifier l'annexe 1, «Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2» ainsi que la «Grille des usages et des spécifications» en créant la nouvelle zone 184 à même une partie des limites actuelles de la zone 178» vu qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans le délai prévu à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* et que les membres du conseil municipal déclaraient avoir lu ledit règlement et renonçaient à sa lecture.

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1429-2008 tel que présenté et que son honneur le maire suppléant et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2008-11-530

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1434-2008 / RÈGLEMENT RÉGISSANT L'INSTALLATION, L'UTILISATION ET L'ENTRETIEN D'UN SYSTÈME DE TRAITEMENT TERTIAIRE AVEC DÉSINFECTION PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET

ATTENDU QU'un avis de présentation a été déposé lors de la séance régulière du 14 octobre 2008;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 10 octobre 2008;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le président d'assemblée, le maire suppléant Rosaire Simoneau, a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1434-2008 intitulé «règlement régissant l'installation, l'utilisation et l'entretien d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet», tel que présenté et que son honneur le maire suppléant et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2008-11-531

ACQUISITION D'UN COFFRE-FORT POUR LE SERVICE DU GREFFE ET CONTENTIEUX FINANÇÉ À MÊME LE FONDS DE ROULEMENT

ATTENDU QUE lors de l'élaboration du programme triennal d'immobilisations 2008-2009-2010, il a été convenu de procéder à l'acquisition d'un coffre-fort pour le Service du greffe et contentieux;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service du greffe et contentieux à procéder à l'acquisition d'un coffre-fort Gardex GX-3 auprès de *Coffres-Forts Vanier inc.* au coût de 2 150,00 \$, taxes en sus (incluant le transport).

QUE le coût net de cet équipement, soit 2 319,31 \$, sera financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de trois (3) ans par le fonds général, soit 773,10 \$ par année.

Certificat de crédits du trésorier numéro 201.

Adopté à l'unanimité.

2008-11-532

ACQUISITION D'UN SYSTÈME D'ENREGISTREMENT NUMÉRIQUE POUR LA COUR MUNICIPALE FINANÇÉ À MÊME LE FONDS DE ROULEMENT

ATTENDU QUE lors de l'élaboration du programme triennal d'immobilisations 2008-2009-2010, il a été convenu de procéder à l'acquisition d'un système d'enregistrement numérique pour la Cour municipale;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service du greffe et contentieux à procéder à l'acquisition d'un système d'enregistrement numérique auprès de la firme *Novo Technologies inc.* au coût de 5 780,00 \$ (incluant la formation), taxes en sus.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise également le Service du greffe et contentieux à procéder à l'acquisition d'un ordinateur portable auprès de la firme *Solutions informatiques G.A. inc.* au coût de 1 250,00 \$, taxes en sus.

QUE le coût net de ces équipements, soit 7 583,61 \$, sera financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de trois (3) ans par le fonds général, soit 2 527,87 \$ par année.

QU'afin d'assurer un support technique au personnel de la Cour municipale pour le système d'enregistrement numérique, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat de service avec *Novo Technologies inc.* au montant annuel de 478,00 \$, taxes en sus. Cette somme sera financée par les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 202.

Adopté à l'unanimité.

2008-11-533

SIGNATURES DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DIRECTION DE LA CHAUDIÈRE-APPALACHES CONCERNANT LA FERMETURE DE ROUTES EN PÉRIODE HIVERNALE

ATTENDU QUE lors de situations urgentes à survenir sur le réseau routier, le ministère des Transports est dans l'obligation d'interdire la circulation aux usagers de la route;

ATTENDU QUE pour ce faire, la collaboration de la Ville de Sainte-Marie est nécessaire afin de réaliser la fermeture de routes de façon efficace;

ATTENDU QU'une entente est intervenue avec le ministère des Transports, direction de la Chaudière-Appalaches, concernant la fermeture de routes en période hivernale;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (le maire suppléant en son absence) à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie le protocole d'entente avec le ministère des Transports, direction de la Chaudière-Appalaches, concernant la fermeture de routes en période hivernale.

QUE cette entente soit valide pour la période du 1^{er} novembre 2008 au 15 avril 2009.

Adopté à l'unanimité.

2008-11-534

**DROIT D'UTILISATION DU PASSAGE PRIVÉ AU POINT MILLIAIRE 107.78
POUR LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE POUR LA SAISON
HIVERNALE 2008-2009**

ATTENDU QUE le sentier de véhicules hors route, pour la saison hivernale 2008-2009, empruntera une partie de la route 216 pour ainsi traverser le boulevard Vachon Nord vis-à-vis le feu de circulation;

ATTENDU QUE monsieur Jacques Poulin a autorisé, quant à lui, la circulation de ces véhicules hors route sur sa propriété sise au 1029 boulevard Vachon Nord;

ATTENDU QUE pour aller emprunter le sentier de l'autre côté de la voie ferrée, les véhicules hors route désirent utiliser le passage privé donnant accès à l'usine des puits dont la Ville possède un droit d'utilisation;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE sous réserve de l'approbation du ministère des Transports du Québec et de la MRC de La Nouvelle-Beauce, la Ville de Sainte-Marie autorise le *Club Chasse & Pêche de Ste-Marie inc.* et le *Club Quad Chaudière-Appalaches Nord* à utiliser le droit de passage sur la traverse de chemin de fer de l'usine des puits (P.M. 107.78) et ce, pour la saison hivernale 2008-2009.

QUE ce droit d'utilisation est conditionnel au maintien par les clubs de la protection d'assurance responsabilité en faveur de la Ville à titre d'assurée additionnelle pour un montant minimum de 2 M\$ sur leur police d'assurance responsabilité et à l'engagement des clubs à entretenir la traverse de chemin de fer de l'usine des puits selon les exigences du ministère des Transports du Québec.

Adopté à l'unanimité.

RECONDUCTION DU CONTRAT D'ASSURANCE DE DOMMAGES POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} DÉCEMBRE 2008 AU 1^{er} DÉCEMBRE 2009

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit procéder au renouvellement de son contrat d'assurances de dommages qu'elle détient par l'entremise de l'*Union des municipalités du Québec* avec la firme *BF Lorenzetti & Associés inc.* et ce, dans le cadre du *Regroupement des villes de l'Estrie*;

ATTENDU QUE l'article 573.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* autorise à son échéance la reconduction d'un contrat d'assurances sans demande de soumissions pour une ou plusieurs périodes qui ajoutées à celle prévue lors de l'adjudication n'excèdent pas cinq (5) ans;

ATTENDU QUE la firme *BF Lorenzetti & Associés inc.* a présenté son renouvellement pour la période du 1^{er} décembre 2008 au 1^{er} décembre 2009;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

ET, résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie reconduit son contrat d'assurance en responsabilité municipale à *B.F. Lorenzetti & associés inc.* pour la période du 1^{er} décembre 2008 au 1^{er} décembre 2009 pour un montant de 7 169,00 \$, taxes en sus, le tout selon le rapport de la firme *René Laporte & Associés*.

QUE la Ville de Sainte-Marie reconduit son contrat d'assurance en biens, bris des machines, délits, responsabilité civile primaire, responsabilité civile complémentaire et automobile des propriétaires à *B.F. Lorenzetti & associés inc.* pour la période du 1^{er} décembre 2008 au 1^{er} décembre 2009 pour un montant de 70 872,00 \$, taxes en sus, le tout selon le rapport de la firme *Optimum, Gestion de risques, Division de Optimum Actulaires & Conseillers inc.*

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le versement à l'*Union des municipalités du Québec* d'une somme de 21 634,00 \$ représentant la quote-part de la franchise collective de l'assurance des biens attribuée à la *Ville de Sainte-Marie*.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le versement à l'*Union des municipalités du Québec* d'une somme de 27 749,00 \$ représentant la quote-part de la franchise collective de l'assurance responsabilité civile attribuée à la *Ville de Sainte-Marie*.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le versement à l'*Union des municipalités du Québec*, mandataire du *Regroupement des villes de l'Estrie*, d'un montant de 842,33 \$, taxes en sus, représentant la cotisation de 1% de la prime au mandataire.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, tout document officialisant ladite résolution.

Certificat de crédits du trésorier numéro 203 et référence au budget 2009.

Adopté à l'unanimité.

2008-11-536

**SIGNATURE DU PLAN CADASTRAL DU LOT FAISANT L'OBJET DE LA
CESSION À CHÂTEAU BELLEVUE S.E.C.**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie, par sa résolution numéro 2005-11-544 adoptée lors de la séance du 21 novembre 2005, s'est engagée à céder une partie de terrain d'une superficie de 4 660,0 mètres carrés à Château Bellevue S.E.C.;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit soumettre au ministre responsable du cadastre, un plan qu'elle signe pour le terrain à être cédé et la partie résiduelle;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la greffière à signer le plan cadastral du lot 4 303 476 du Cadastre du Québec, portant la minute 1289 de l'arpenteur-géomètre François Lehouillier en date du 25 octobre 2008.

Adopté à l'unanimité.

2008-11-537

**ACQUISITION DU LOT 4 246 033 DU CADASTRE DU QUÉBEC, PROPRIÉTÉ
DE FABRICATION BEAUCE-ATLAS INC. / NOMINATION DU NOTAIRE**

ATTENDU QUE suite à la rétrocession de la compagnie 9131-2710 Québec inc. à *Fabrication Beauce-Atlas inc.*, la Ville de Sainte-Marie, en vertu de la résolution numéro 2008-06-332 adoptée lors de la séance régulière du 9 juin 2008, doit acquérir une partie de ce terrain représentant une superficie de 8 128,7 mètres carrés;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit mandater un notaire pour la préparation du contrat de cession;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate la firme de notaires *Vachon, Breton & Cadorette* pour la préparation du contrat d'acquisition d'une partie de terrain, soit le lot 4 246 033 du Cadastre du Québec, représentant une superficie de 8 128,7 mètres carrés, propriété de *Fabrication Beauce-Atlas inc.* et ce, pour la somme de 44 415,06 \$, taxes applicables en sus.

QUE cette somme soit financée à même la réserve sur les immeubles industriels.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels, estimés à 400,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la préparation et l'enregistrement de ce contrat, estimés à 103,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 204.

Adopté à l'unanimité.

2008-11-538

ACCEPTATION DES COMPTES POUR LE MOIS D'OCTOBRE 2008

Le bordereau des comptes du fonds d'administration et du fonds des dépenses en immobilisations pour le mois d'octobre 2008 de la Ville de Sainte-Marie a été remis à chacun des membres du conseil.

ATTENDU QUE pour le fonds d'administration, le trésorier a certifié qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées;

Après vérifications :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE le conseil de la Ville de Sainte-Marie accepte le bordereau des comptes de dépenses pour le mois d'octobre 2008 du fonds d'administration pour un montant de 1 078 262,15 \$ ainsi que du fonds des dépenses en immobilisations pour un montant de 558 042,06 \$.

Le trésorier, monsieur Jacques Boutin, est autorisé à faire le paiement de ces comptes immédiatement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 205.

Adopté à l'unanimité.

2008-11-539

DÉPÔT DU DOCUMENT «INDICATEURS DE GESTION» POUR L'EXERCICE FINANCIER 2007

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales et des Régions a établi des indicateurs de performance relativement à l'administration de certains organismes municipaux;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit déposer le rapport «Indicateurs de gestion» pour l'exercice financier 2007 et ce, lors d'une séance régulière du conseil municipal;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

Et résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte le dépôt du document «Indicateurs de gestion 2007» tel que présenté au ministre des Affaires municipales et des Régions.

Adopté à l'unanimité.

Dépôt du rapport
semestriel sur les
revenus et les
dépenses de la
municipalité au
2008-12-31

Les membres du conseil prennent connaissance et accusent réception du rapport semestriel sur les revenus et les dépenses de la municipalité au 31 décembre 2008.

2008-11-540

ACCEPTATION DE LA LISTE DES MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES NUMÉRO 05-2008

ATTENDU QU'en vertu de la politique de transfert budgétaire, il y a lieu de soumettre les modifications budgétaires au conseil municipal;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte les modifications budgétaires préparées par le trésorier en date du 3 novembre 2008 portant le numéro 05-2008.

Adopté à l'unanimité.

2008-11-541

SIGNATURES DU CONTRAT DE SOUTIEN AUX LOGICIELS ET AUX PROGICIELS AVEC LA FIRME GFI SOLUTIONS D'AFFAIRES POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2009

ATTENDU QUE le contrat de soutien aux logiciels et aux progiciels avec la firme *GFI Solutions d'affaires* viendra à échéance le 31 décembre 2008;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire renouveler son contrat de soutien pour la période du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire suppléant et la greffière à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie le contrat de soutien aux logiciels et aux progiciels avec la firme *GFI Solutions d'affaires* et ce, pour la période du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009, au montant annuel de 33 032,94 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année 2009.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2009.

Adopté à l'unanimité.

2008-11-542

AUTORISATION À LA VILLE DE SAINT-GEORGES D'ACCEPTER AU NOM DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE LA PROPOSITION DE SSQ-VIE DANS LE CADRE DU REGROUPEMENT D'ACHAT EN ASSURANCE COLLECTIVE DE QUÉBEC / BEAUCE / PORTNEUF / MAURICIE / LAURENTIDES

CONSIDÉRANT le mandat confié au Groupe Financier AGA inc. (AGA) afin d'agir à titre de consultant pour la Ville de Sainte-Marie dans le cadre du regroupement d'achat en assurance collective de Québec / Beauce / Portneuf / Mauricie / Laurentides;

CONSIDÉRANT qu'une seule compagnie a déposé une soumission;

CONSIDÉRANT l'analyse produite par AGA portant sur un contrat d'une durée maximum de soixante (60) mois tel que prévu au devis;

CONSIDÉRANT les conclusions d'AGA;

CONSIDÉRANT la décision unanime des municipalités du regroupement face au choix de l'assureur à retenir;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie :

1. Accepte la soumission de SSQ-Vie pour toutes les protections qui y sont prévues;
2. Accepte que ce contrat soit pour une durée de soixante (60) mois maximum, sujet au renouvellement tel que prévu au devis, que la mise en vigueur soit effective le 1^{er} janvier 2009, que les taux soient garantis jusqu'au 30 avril 2010 et les frais d'administration jusqu'à la fin des contrats (maximum 60 mois);
3. Autorise la Ville de Saint-Georges à octroyer pour et au nom de notre municipalité le contrat indiqué ci-haut selon les dispositions de la Loi;
4. Accepte que les taux et les primes pour chacune des protections soient pour les 16 premiers mois du contrat selon ce qui apparaît aux tableaux déposés par AGA, soit jusqu'au 30 avril 2010;
5. Accepte que les primes puissent varier en fonction du volume (c'est-à-dire des ajouts, des retraits ou des variations dans le nombre et la fonction des personnes adhérentes).

Adopté à l'unanimité.

2008-11-543

**FINANCEMENT AU MONTANT DE 624 600 \$, DATÉ DU 18 NOVEMBRE 2008 /
RÉSOLUTION D'ADJUDICATION DE L'ÉMISSION PAR BILLET À LA SUITE
DES DEMANDES DE SOUMISSION PUBLIQUE**

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

ET résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte l'offre qui lui est faite de *Financière Banque Nationale inc.* pour son emprunt de 624 600,00 \$ par billets en vertu des règlements numéros 647-90, 716-91, 744-91, 784-92, 799-92 (804-92), 1233-2003, 1235-2003 et 1241-2003 au prix de 98,026 \$ échéant en série cinq (5) ans comme suit :

66 300, \$	3,45%	18 novembre 2009
69 700, \$	3,50%	18 novembre 2010
73 500, \$	3,95%	18 novembre 2011
77 400, \$	4,25%	18 novembre 2012
337 700, \$	4,75%	18 novembre 2013

QUE les billets, capital et intérêts, seront payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré.

Adopté à l'unanimité.

2008-11-544

FINANCEMENT AU MONTANT DE 624 600,00 \$, DATÉ DU 18 NOVEMBRE 2008 / RÉSOLUTION DE CONCORDANCE DE L'ÉMISSION

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie se propose d'emprunter par billets un montant total de 624 600,00 \$ en vertu des règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux :

RÈGLEMENT NUMÉRO	POUR UN MONTANT DE
647-90	10 200, \$
716-91	98 800, \$
744-91	91 000, \$
784-92	37 100, \$
799-92 (804-92)	45 400, \$
1233-2003	137 400, \$
1235-2003	88 700, \$
1241-2003	116 000, \$
TOTAL	624 600, \$

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces billets sont émis;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

ET résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE les billets seront signés par le maire (en son absence le maire suppléant) et le trésorier;

QUE les billets seront datés du 18 novembre 2008;

QUE les intérêts sur les billets seront payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

1.-	66 300, \$
2.-	69 700, \$
3.-	73 500, \$
4.-	77 400, \$
5.-	81 500, \$ (à payer en 2013)

Après 5 ans 256 200, \$ (à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt, la municipalité doit émettre par billets pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 18 novembre 2008), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros 1233-2003, 1235-2003 et 1241-2003; chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.

Adopté à l'unanimité.

2008-11-545

**FINANCEMENT AU MONTANT DE 624 600 \$, DATÉ DU 18 NOVEMBRE 2008 /
ACCEPTATION DU TABLEAU D'AMORTISSEMENT COMBINÉ DES
RÈGLEMENTS**

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

Et résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte le tableau d'amortissement combiné des règlements qui font partie de l'émission au montant de 624 600,00 \$ daté du 18 novembre 2008 tel que soumis par le ministère des Affaires municipales et des Régions en date du 27 octobre 2008, soit :

Année	647-90	716-91	744-91	784-92	799-92 (804-92)	1233- 2003	1235- 2003	1241- 2003	TOTAL
1 (2009)	1 800	17 800	16 400	6 700	8 200	6 200	4 000	5 200	66 300
2 (2010)	2 000	18 700	17 200	7 000	8 600	6 500	4 200	5 500	69 700
3 (2011)	2 000	19 700	18 100	7 400	9 000	6 900	4 500	5 900	73 500
4 (2012)	2 100	20 700	19 200	7 800	9 600	7 300	4 600	6 100	77 400
5 (2013)	2 300	21 900	20 100	8 200	10 000	7 600	5 000	6 400	81 500
6 (2014)						8 100	5 200	6 800	20 100
7 (2015)						8 400	5 400	7 200	21 000
8 (2016)						9 000	5 800	7 500	22 300
9 (2017)						9 400	6 100	8 000	23 500
10 (2018)						9 900	6 400	8 300	24 600
11 (2019)						10 400	6 700	8 900	26 000
12 (2020)						11 000	7 100	9 200	27 300
13 (2021)						11 600	7 500	9 800	28 900
14 (2022)						12 200	7 900	10 300	30 400
15 (2023)						12 900	8 300	10 900	32 100
TOTAL	10 200	98 800	91 000	37 100	45 400	137 400	88 700	116 000	624 600

Adopté à l'unanimité.

2008-11-546

**RÉSOLUTION REFUSANT LA DÉROGATION MINEURE SUR LES LOTS
3 255 234, 3 432 904 ET 3 432 905 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 10 novembre 2008 à 19 h 45 une séance d'information concernant la dérogation mineure demandée sur les lots 3 255 234, 3 432 904 et 3 432 905 du Cadastre du Québec et ce, afin de permettre l'installation de bacs à ordures ainsi qu'une clôture décorative en cour avant pour chacun des trois (3) immeubles à logements et ce, contrairement à ce qui est stipulé aux articles 5.3m) et 13.5.2a) du règlement de zonage numéro 1391-2007;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme ne recommande pas ladite dérogation mineure;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, non opportun considérant que d'autres espaces sont disponibles sur les propriétés et que cet aménagement est non esthétique en façade d'immeubles à logements;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

QUE la Ville de Sainte-Marie refuse la dérogation sur les lots 3 255 234, 3 432 904 et 3 432 905 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise aux 1094, 1094A et 1096 rue Notre-Dame Nord, et plus spécifiquement en permettant l'installation de bacs à ordures ainsi qu'une clôture décorative en cour avant pour chacun des trois (3) immeubles à logements.

Adopté à l'unanimité.

2008-11-547

**RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DÉROGATION MINEURE SUR LES LOTS
4 191 072 ET 4 191 073 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 10 novembre 2008 à 19 h 45 une séance d'information concernant la dérogation mineure demandée sur les lots 4 191 072 et 4 191 073 du Cadastre du Québec et ce, afin de reconnaître la marge de recul avant de la construction d'une habitation de type jumelé à 4,5 mètres au lieu d'un minimum de 6,0 mètres, tel qu'exigé en vertu du règlement de zonage numéro 1391-2007;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie reconnaisse la dérogation sur les lots 4 191 072 et 4 191 073 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise aux 637 et 639 rue de La Vérendrye, et plus spécifiquement en reconnaissant la marge de recul avant de la construction d'une habitation de type jumelé à 4,5 mètres.

Adopté à l'unanimité.

2008-11-548

**RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DÉROGATION MINEURE SUR LE LOT
3 844 889 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 10 novembre 2008 à 19 h 45 une séance d'information concernant la dérogation mineure demandée sur le lot 3 844 889 du Cadastre du Québec et ce, afin de permettre l'agrandissement arrière de la résidence en reconnaissant la marge arrière à 4,20 mètres au lieu d'un minimum de 6,0 mètres tel qu'exigé en vertu de l'article 23.3.2c) du règlement de zonage numéro 1391-2007;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande ladite dérogation mineure;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie reconnaisse la dérogation sur le lot 3 844 889 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 237 avenue Sylvain, et plus spécifiquement en permettant l'agrandissement arrière de la résidence en reconnaissant la marge arrière à 4,20 mètres.

Adopté à l'unanimité.

2008-11-549

**RÉSOLUTION ACCEPTANT LES DÉROGATIONS MINEURES SUR LE LOT
4 240 670 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 10 novembre 2008 à 19 h 45 une séance d'information concernant les dérogations mineures demandées sur le lot 4 240 670 du Cadastre du Québec et ce, afin de reconnaître la superficie du lot à 851,4 mètres carrés au lieu d'un minimum de 3 700,0 mètres carrés ainsi que permettre la profondeur du lot à 14,02 mètres au lieu d'un minimum de 60,0 mètres tel qu'exigé au règlement de lotissement numéro 1392-2007;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande lesdites dérogations mineures;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer les dérogations mineures requises est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie reconnaisse les dérogations sur le lot 4 240 670 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au Lac Marcoux, et plus spécifiquement en reconnaissant la superficie du lot à 851,4 mètres carrés et sa profondeur à 14,02 mètres.

Adopté à l'unanimité.

2008-11-550

**RÉSOLUTION REFUSANT LA DÉROGATION MINEURE SUR LE LOT 3 253 954
DU CADASTRE DU QUÉBEC**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 10 novembre 2008 à 19 h 45 une séance d'information concernant la dérogation mineure demandée sur le lot 3 253 954 du Cadastre du Québec et ce, afin de permettre en cour avant l'agrandissement du bâtiment principal dont la marge de recul serait à 5,1 mètres au lieu d'un minimum de 6,0 mètres de la ligne de rue, tel qu'exigé au règlement de zonage numéro 1391-2007;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme ne recommande pas ladite dérogation mineure;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, non opportun considérant que l'alignement avec les bâtiments contigus ne serait plus respecté;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

QUE la Ville de Sainte-Marie refuse la dérogation sur le lot 3 253 954 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 495 avenue de la Sablière, et plus spécifiquement celle visant l'agrandissement du bâtiment principal à une marge de recul avant inférieure à la norme.

Adopté à l'unanimité.

2008-11-551

**RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DÉROGATION MINEURE SUR LES LOTS
4 246 064 ET 4 246 065 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 10 novembre 2008 à 19 h 45 une séance d'information concernant la dérogation mineure demandée sur les lots 4 246 064 et 4 246 065 du Cadastre du Québec et ce, afin de permettre le frontage des terrains à 5,0 mètres au lieu d'un minimum de 45,0 mètres, tel qu'exigé à l'article 4.4.1 du règlement de lotissement numéro 1392-2007;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande ladite dérogation mineure;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie reconnaisse la dérogation sur les lots 4 246 064 et 4 246 065 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 261 rang Saint-Gabriel Nord, et plus spécifiquement en permettant le frontage des terrains à 5,0 mètres.

Adopté à l'unanimité.

2008-11-552

RÉSOLUTION ACCEPTANT EN PARTIE LA DÉROGATION MINEURE SUR LE LOT 2 961 496 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 10 novembre 2008 à 19 h 45 une séance d'information concernant la dérogation mineure demandée sur le lot 2 961 496 du Cadastre du Québec et ce, afin de permettre la construction de quatre (4) immeubles à logements dont le stationnement serait situé en cour avant contrairement à ce qui est stipulé à l'article 25.2.5 du règlement de zonage numéro 1391-2007 qui ne les autorise qu'en cours latérales et arrière;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande en partie ladite dérogation mineure;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer en partie la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie reconnaisse en partie la dérogation sur le lot 2 961 496 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 489 rue Saint-Luc, et plus spécifiquement en permettant que les stationnements des deux (2) immeubles à logements bornant la rue Feuillault soient situés en cour avant alors que les stationnements des deux (2) immeubles à logements bornant la rue Saint-Luc devront être situés en cour arrière.

Adopté à l'unanimité.

2008-11-553

RÉSOLUTION FIXANT UNE SÉANCE D'INFORMATION POUR L'ÉTUDE D'UNE (1) DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a pris connaissance d'une (1) demande de dérogation mineure, soit :

- a) Propriété sise au 266 avenue du Collège
Lot : 2 961 025 du Cadastre du Québec
Dérogation : Permettre que l'escalier de secours sis en arrière de l'immeuble soit situé à 0 mètre au lieu de 1,0 mètre de la ligne arrière du lot tel qu'exigé à l'article 5.3b) du règlement de zonage numéro 1391-2007

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit tenir une séance d'information après étude du comité consultatif d'urbanisme, et ce, avant l'adoption de ladite dérogation mineure;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

QUE la Ville de Sainte-Marie tiende une séance d'information publique le 8 décembre 2008 à 19 h 45 pour la demande de dérogation mineure ci-haut mentionnée et qu'un avis public à cet effet soit donné par la greffière.

Adopté à l'unanimité.

2008-11-554

SIGNATURES D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LES PLACEMENTS SÉDANOR INC. CONCERNANT L'UTILISATION D'UNE PARTIE DE L'EMPRISE DU BOULEVARD VACHON NORD

ATTENDU QUE la compagnie *Les Placements Sédanor inc.* a demandé à la Ville l'autorisation d'utiliser l'emprise du boulevard Vachon Nord afin d'y aménager des cases de stationnement et un terre-plein gazonné pour leur établissement commercial sis au 500 boulevard Vachon Nord;

ATTENDU QUE l'emprise du boulevard Nord où *Les Placements Sédanor inc.* souhaitent aménager des cases de stationnement et un terre-plein est un terrain appartenant à la Ville;

ATTENDU QUE *Les Placements Sédanor inc.* doivent obtenir l'autorisation de la Ville pour aménager des cases de stationnement et un terre-plein dans l'emprise du boulevard Vachon Nord;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer l'entente concernant l'utilisation d'une partie de l'emprise du boulevard Vachon Nord, lot 3 432 931 Ptie, avec *Les Placements Sédanor inc.* pour leur établissement commercial sis au 500 boulevard Vachon Nord.

Adopté à l'unanimité.

2008-11-555

RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE CINQ (5) MEMBRES AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

ATTENDU QUE le mandat de cinq (5) membres du Comité consultatif d'urbanisme viendra à échéance le 30 octobre 2008, soit ceux de madame Claudette Drouin et de messieurs Robert Chassé, Jean-Yves Gagnon, Luc Gosselin et Marcel Lessard;

ATTENDU QUE conformément au règlement numéro 1360-2006, la Ville doit renouveler, par résolution, le mandat de ces membres ou procéder à la nomination de nouveaux membres;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

QUE la Ville de Sainte-Marie nomme les personnes suivantes pour siéger au sein du Comité consultatif d'urbanisme et ce, jusqu'au 30 octobre 2010, soit :

- *Madame Claudette Drouin*
- *Monsieur Robert Chassé*
- *Monsieur Jean-Yves Gagnon*
- *Monsieur Luc Gosselin*
- *Monsieur Marcel Lessard*

Adopté à l'unanimité.

2008-11-556

PROJET DE RÉNOVATIONS EXTÉRIEURES DE L'IMMEUBLE SIS AU 617 AVENUE LOUBIER SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DE LA ZONE 207

ATTENDU QU'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) à l'intérieur de la zone 207 est en vigueur et que toute modification à l'apparence extérieure de l'immeuble doit d'abord faire l'objet d'une étude au Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE *monsieur Jean Cloutier*, désirant effectuer des travaux de rénovations extérieures à son immeuble sis au 617 avenue Loubier, doit se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de rénovations et émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

QUE conformément au règlement numéro 1150-2000 et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés s'intègrent harmonieusement avec la vocation résidentielle existante dans ce secteur, autorisent les travaux de rénovations sur l'immeuble sis au 617 avenue Loubier de la façon suivante :

- *Réfection de la galerie avant en remplaçant le bois par du bois traité teindu de couleur «naturel» et aménagement d'un accès en pavé (béton) en avant de cette galerie;*
- *Remplacement de la porte d'accès donnant sur l'avenue Loubier par une porte (échantillon #10-105-050-007 de type Windsor Zinc);*
- *Ajout d'une porte d'accès du côté sud (modèle Q-470), d'une galerie et d'un escalier en bois traité de couleur «naturel» dont les dimensions sont de 1,525 mètre par 2,438 mètres;*
- *Changement des fenêtres du rez-de chaussée, soit deux (2) fenêtres du côté nord, deux (2) fenêtres du côté sud ainsi que la fenêtre droite du côté ouest et ce, par des fenêtres à guillotine de couleur «blanc» à carrelage dans la partie supérieure seulement;*
- *Enlèvement de la fenêtre gauche du côté ouest du rez-de-chaussée et fermeture de l'ouverture;*
- *Peinture du revêtement extérieur du bâtiment de couleur «Yellowstone».*

Adopté à l'unanimité.

2008-11-557

PROJET D'INSTALLATION DE NOUVELLES ENSEIGNES POUR L'IMMEUBLE SIS AU 1352 BOULEVARD VACHON NORD SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DE LA ROUTE CAMERON (ENTRÉE NORD DE LA VILLE)

ATTENDU QU'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie de la route Cameron, du boulevard Vachon Nord, de la 1^{re} Rue du Parc-industriel et de la 2^e Rue du Parc-industriel est en vigueur;

ATTENDU QUE l'établissement commercial Unicoop Coopérative Agricole, désirant faire l'installation de deux (2) nouvelles enseignes pour leur immeuble sis au 1352 boulevard Vachon Nord, doit se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet d'affichage et émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

QU'en vertu de l'article 2.4 du règlement numéro 1428-2008 et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les enseignes projetées s'intègrent harmonieusement avec l'ensemble du secteur, autorisent le remplacement de l'enseigne sur la façade du bâtiment ainsi que celle sur poteau et ce, conformément aux plans fournis par Enseignes Barbo en date du 29 septembre 2008.

Adopté à l'unanimité.

2008-11-558

**PROJET DE COMPLEXE SPORTIF / MANDAT DE SERVICES
PROFESSIONNELS À UNE FIRME D'ARPENTEURS-GÉOMÈTRES**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie vise la construction d'un complexe sportif regroupant un amphithéâtre de deux (2) patinoires avec gradins ainsi qu'un gymnase près du site de l'école Polyvalente Benoît-Vachon;

ATTENDU QUE suite à l'étude de faisabilité, il est nécessaire de procéder à des travaux d'arpentage incluant le levé topographique complet du quadrilatère, le solage des bâtiments voisins, le drainage apparent, le pavage de l'avenue de l'École, de la route Saint-Martin et du stationnement de l'école Polyvalente Benoît-Vachon;

ATTENDU QUE l'arpenteur-géomètre *Stéphane Roy* est disposé à effectuer ce mandat pour un montant de 3 850,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

QUE dans le cadre du projet de construction d'un complexe sportif regroupant un amphithéâtre de deux (2) patinoires avec gradins ainsi qu'un gymnase, la Ville de Sainte-Marie accorde le mandat de services professionnels d'arpentage à l'arpenteur-géomètre *Stéphane Roy* pour un montant de 3 850,00 \$, taxes en sus, et ce, conformément à son offre de service datée du 15 octobre 2008.

QUE cette somme soit financée à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 206.

Adopté à l'unanimité.

2008-11-559

**PROJET DE COMPLEXE SPORTIF / MANDAT DE SERVICES
PROFESSIONNELS À UNE FIRME DE LABORATOIRES POUR LA
RÉALISATION D'UNE ÉTUDE GÉOTECHNIQUE**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie vise la construction d'un complexe sportif regroupant un amphithéâtre de deux (2) patinoires avec gradins ainsi qu'un gymnase près du site de l'école Polyvalente Benoît-Vachon;

ATTENDU QUE suite à l'étude de faisabilité, il est nécessaire de procéder à une étude géotechnique afin de définir la stratigraphie et les conditions d'eau souterraine de façon à fournir des recommandations géotechniques pour la conception des fondations du futur bâtiment;

ATTENDU QUE la firme de laboratoires *Inspec-sol inc.* est disposée à effectuer ce mandat pour un montant de 9 750,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE dans le cadre du projet de construction d'un complexe sportif regroupant un amphithéâtre de deux (2) patinoires avec gradins ainsi qu'un gymnase, la Ville de Sainte-Marie accorde le mandat de services professionnels pour la réalisation d'une étude géotechnique à la firme de laboratoires *Inspec-sol inc.* pour un montant de 9 750,00 \$, taxes en sus, et ce, conformément à leur offre de service datée du 23 octobre 2008.

QUE cette somme soit financée à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 207.

Adopté à l'unanimité.

2008-11-560

**SIGNATURES DES ENTENTES AVEC LES PROPRIÉTAIRES DE TERRAIN
CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT SUR LEURS PROPRIÉTÉS D'UN SENTIER
DE SKI DE FOND POUR LA PÉRIODE HIVERNALE 2008-2009**

ATTENDU QUE pour la période hivernale 2008-2009, la Ville désire aménager sur des parties de terrains appartenant à divers propriétaires un sentier de ski de fond;

ATTENDU QUE la Ville doit obtenir l'autorisation de ces propriétaires pour aménager un sentier de ski de fond sur leurs propriétés;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire suppléant et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, les ententes avec les promoteurs concernant l'aménagement sur leurs terrains situés en aval de l'autoroute 73 d'un sentier de ski de fond, et ce, pour la période hivernale 2008-2009, plus précisément sur les lots suivants :

▪ <i>Château-Vac inc.</i>	<i>Lot 3 914 564</i>
▪ <i>André Turmel inc.</i>	<i>Lot 3 254 508</i>
▪ <i>Monsieur Martin Bonneville</i>	<i>Lot 3 254 507</i>
▪ <i>Location Davis inc.</i>	<i>Lot 3 255 081</i>
▪ <i>Messieurs Mario et Julien Sylvain</i>	<i>Lot 2 963 002</i>
▪ <i>Les Immeubles Mel-Voie inc.</i>	<i>Lots 3 138 909 et 3 138 911</i>
▪ <i>Monsieur Jean Provost</i>	<i>Lot 2 962 195</i>
▪ <i>Monsieur Georges Provost</i>	<i>Lot 3 567 411</i>
▪ <i>Fabrique de la Paroisse de Sainte-Marie</i>	<i>Lot 2 962 197</i>
▪ <i>Monsieur Guy Blouin</i>	<i>Lot 3 968 895</i>
▪ <i>Madame Jeannette Breton</i>	<i>Lot 3 254 522</i>

QU'en échange de l'autorisation par les propriétaires relativement à l'utilisation de ces lots pour l'aménagement d'un sentier de ski de fond, la Ville de Sainte-Marie s'engage à détenir une assurance responsabilité civile générale couvrant leurs terrains en rapport avec leur utilisation pour ces activités.

Adopté à l'unanimité.

2008-11-561

SIGNATURES D'UN CONTRAT AVEC LE CLUB CHASSE & PÊCHE SAINTE-MARIE INC. CONCERNANT L'ENTRETIEN DU SENTIER DE SKI DE FOND PENDANT LA PÉRIODE HIVERNALE 2008-2009

ATTENDU QUE la Ville désire aménager un sentier de ski de fond pour la période hivernale 2008-2009 et ce, sur des parties de terrains situées en aval de l'autoroute 73 appartenant à divers propriétaires;

ATTENDU QUE la Ville a obtenu l'autorisation de ces propriétaires pour aménager un sentier de ski de fond sur leurs propriétés;

ATTENDU QUE la Ville doit entretenir le sentier de ski de fond;

ATTENDU QUE pour ce faire, la Ville désire retenir les services du Club Chasse & Pêche Sainte-Marie inc. pour effectuer tous les travaux d'entretien du sentier de ski de fond;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, le contrat intervenu avec le *Club Chasse & Pêche Sainte-Marie inc.* concernant la fourniture des services d'entretien, incluant la main-d'œuvre, la machinerie et les équipements nécessaires à l'entretien du sentier de ski de fond localisé en aval de l'autoroute 73.

QU'en échange de ces services, la Ville de Sainte-Marie s'engage à verser une somme de 8 000,00 \$, taxes en sus, répartie en trois (3) versements payables comme suit :

▪ Le ou vers le 15 janvier 2009	2 700,00 \$, taxes en sus
▪ Le ou vers le 15 février 2009	2 700,00 \$, taxes en sus
▪ Le ou vers le 15 mars 2009	2 600,00 \$, taxes en sus

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année 2009.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2009.

Adopté à l'unanimité.

2008-11-562

**DÉBARCADÈRE DONNANT ACCÈS À LA RIVIÈRE CHAUDIÈRE,
PROLONGATION DE L'ENTENTE AVEC PLACE SYLVAIN INC. POUR LES
MOIS D'AOÛT ET DE SEPTEMBRE 2008 (MODIFICATION DE LA
RÉSOLUTION NUMÉRO 2008-04-167)**

ATTENDU QUE le débarcadère donnant accès à la rivière Chaudière devait être opérationnel au début du mois d'août 2008;

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro 2008-04-167 adoptée lors de la séance régulière du 14 avril 2008, une entente est intervenue avec *Place Sylvain inc.* pour la location du terrain (lot 3 253 286 du Cadastre du Québec) situé du côté ouest de la rue Notre-Dame Nord en bordure de la rivière Chaudière et adjacent au pont de la rivière Chassé et ce, pour une période approximative de trois (3) mois débutant le 1^{er} mai 2008;

ATTENDU QUE le débarcadère appartenant à *Place Sylvain inc.* a été utilisé par les usagers de la rivière Chaudière jusqu'à la fin du mois de septembre 2008;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE considérant que le débarcadère situé du côté ouest de la rue Notre-Dame Nord en bordure de la rivière Chaudière et adjacent au pont de la rivière Chassé (lot 3 253 286 du Cadastre du Québec) a été utilisé par les usagers de la rivière Chaudière jusqu'à la fin du mois de septembre 2008, la Ville de Sainte-Marie doit, par conséquent, autoriser le paiement à *Place Sylvain inc.* du coût de location mensuel de 325,00 \$, taxes en sus, et ce, pour les mois d'août et de septembre 2008.

QUE la somme maximale totale de 650,00 \$, taxes en sus, soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 208.

Adopté à l'unanimité.

2008-11-563

PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE DE SOUTIEN TECHNIQUE DANS LE CADRE DU «PROGRAMME DE SOUTIEN AUX POLITIQUES FAMILIALES» OFFERT PAR LE MINISTÈRE DE LA FAMILLE ET DES AÎNÉS

ATTENDU QUE le ministère de la Famille et des Aînés offre un nouveau programme visant à soutenir les municipalités qui ont une politique depuis plus de trois (3) ans et qui souhaiteraient avoir un support technique;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit présenter, par résolution, auprès du ministère de la Famille et des Aînés sa demande et ce, dans le cadre du *Programme de soutien aux politiques familiales*;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la présentation auprès du ministère de la Famille et des Aînés sa demande de soutien technique dans le cadre du *Programme de soutien aux politiques familiales*.

QUE la Ville de Sainte-Marie nomme *madame Julie Saint-Hilaire, régisseuse des programmes*, à titre de personne responsable pour le projet de la Ville de Sainte-Marie.

Adopté à l'unanimité.

2008-11-564

MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA MISE À JOUR DE L'INVENTAIRE PATRIMONIAL

ATTENDU QUE l'inventaire patrimonial a été réalisé en 2004;

ATTENDU QUE pour poursuivre la démarche entreprise, il est essentiel de remettre à jour la base de données existante, les photographies ainsi que l'évaluation qualitative (valeur patrimoniale et état de conservation);

ATTENDU QUE deux (2) offres de service ont été demandées et celle de monsieur Daniel Carrier, historien de l'architecture et monsieur Michel Binet, designer s'avère être la plus avantageuse;

ATTENDU QUE l'entente de développement culturel 2007-2009 dispose d'un montant qui peut être affecté à cette démarche;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE dans le cadre de l'entente de développement culturel 2007-2009, la Ville de Sainte-Marie accorde le mandat de services professionnels pour la mise à jour de l'inventaire patrimonial à monsieur Daniel Carrier, historien de l'architecture et monsieur Michel Binet, designer, et ce, conformément à leur offre de service datée du 16 octobre 2008, qui se détaille comme suit :

- 65,00 \$ l'heure (pour les deux personnes, déplacements compris);
- 40,00 \$ par fiche pour les changements mineurs;
- 60,00 \$ par fiche pour les changements majeurs.

QU'afin de bien outiller les intervenants travaillant aux programmes de soutien à la rénovation patrimoniale 2009, les travaux d'élagage et de classement devront être complétés d'ici le 30 novembre 2008. La mise à jour devra, quant à elle, être terminée au plus tard le 1^{er} mars 2009.

QUE ce mandat, estimé à 12 000, \$, soit financé à même les argents disponibles à l'intérieur de l'entente de développement culturel 2007-2009.

Certificat de crédits du trésorier numéro 209.

Adopté à l'unanimité.

2008-11-565

SIGNATURES DU CONTRAT D'ENTRETIEN DE LA PATINOIRE EXTÉRIEURE ET DE L'ANNEAU DE GLACE DU PARC DE L'OTJ POUR LA SAISON 2008-2009

ATTENDU QUE le Service des loisirs, culture et vie communautaire a procédé à un appel d'offres sur invitation pour l'entretien et la surveillance des patinoires extérieures du parc de l'OTJ, du parc de l'Éveil, du parc de la Famille et du parc Drouin;

ATTENDU QUE le bordereau de soumission prévoyait les options suivantes :

- Option A (contrat d'un an pour la saison hivernale 2008-2009)
 - Lot 1 (entretien) OU lot 2 (entretien et surveillance)
- Option B (contrat de deux ans pour les saisons hivernales 2008-2009 et 2009-2010)
 - Lot 1 (entretien) OU lot 2 (entretien et surveillance)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie s'est réservée le droit de choisir, de façon discrétionnaire, une des deux (2) options de durée de contrat ainsi qu'un des deux (2) lots proposés pour l'option choisie;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, culture et vie communautaire recommande d'accorder le contrat à *Jardins de la passion inc.*, sur la base de l'option A, lot 1, soit l'entretien pour la saison hivernale 2008-2009;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat d'entretien de la patinoire extérieure et de l'anneau de glace du parc de l'OTJ à l'entreprise *Jardins de la Passion inc.* pour un montant de 7 500,00 \$, taxes en sus, et ce, selon un horaire pré-établi du 14 décembre 2008 au 8 mars 2009 inclusivement.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière soient autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE la surveillance de la patinoire extérieure du parc de l'OTJ soit assumée par des étudiants embauchés par la Ville.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2009.

Adopté à l'unanimité.

2008-11-566

SIGNATURES DU CONTRAT D'ENTRETIEN DE LA PATINOIRE EXTÉRIEURE DU PARC DE L'ÉVEIL POUR LA SAISON 2008-2009

ATTENDU QUE le Service des loisirs, culture et vie communautaire a procédé à un appel d'offres sur invitation pour l'entretien et la surveillance des patinoires extérieures du parc de l'OTJ, du parc de l'Éveil, du parc de la Famille et du parc Drouin;

ATTENDU QUE le bordereau de soumission prévoyait les options suivantes :

- *Option A (contrat d'un an pour la saison hivernale 2008-2009)*
 - Lot 1 (entretien) OU lot 2 (entretien et surveillance)*
- *Option B (contrat de deux ans pour les saisons hivernales 2008-2009 et 2009-2010)*
 - Lot 1 (entretien) OU lot 2 (entretien et surveillance)*

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie s'est réservée le droit de choisir, de façon discrétionnaire, une des deux (2) options de durée de contrat ainsi qu'un des deux (2) lots proposés pour l'option choisie;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, culture et vie communautaire recommande d'accorder le contrat à *monsieur Robert Fillion*, sur la base de l'option A, lot 1, soit l'entretien pour la saison hivernale 2008-2009;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat d'entretien de la patinoire extérieure du parc de l'Éveil à *monsieur Robert Fillion* pour un montant total de 3 000,00 \$, taxes en sus, et ce, selon un horaire pré-établi du 14 décembre 2008 au 8 mars 2009 inclusivement.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière soient autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE la surveillance de la patinoire extérieure du parc de l'Éveil soit assumée par des étudiants embauchés par la Ville.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2009.

Adopté à l'unanimité.

2008-11-567

**SIGNATURES DU CONTRAT D'ENTRETIEN DE LA PATINOIRE EXTÉRIEURE
DU PARC DE LA FAMILLE POUR LA SAISON 2008-2009**

ATTENDU QUE le Service des loisirs, culture et vie communautaire a procédé à un appel d'offres sur invitation pour l'entretien et la surveillance des patinoires extérieures du parc de l'OTJ, du parc de l'Éveil, du parc de la Famille et du parc Drouin;

ATTENDU QUE le bordereau de soumission prévoyait les options suivantes :

- *Option A (contrat d'un an pour la saison hivernale 2008-2009)*
 - Lot 1 (entretien) OU lot 2 (entretien et surveillance)*
- *Option B (contrat de deux ans pour les saisons hivernales 2008-2009 et 2009-2010)*
 - Lot 1 (entretien) OU lot 2 (entretien et surveillance)*

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie s'est réservée le droit de choisir, de façon discrétionnaire, une des deux (2) options de durée de contrat ainsi qu'un des deux (2) lots proposés pour l'option choisie;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, culture et vie communautaire recommande d'accorder le contrat à *monsieur Jean-Philippe Cantin*, sur la base de l'option A, lot 1, soit l'entretien pour la saison hivernale 2008-2009;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat d'entretien de la patinoire extérieure du parc de la Famille à *monsieur Jean-Philippe Cantin* pour un montant de 3 500,00 \$, et ce, selon un horaire pré-établi du 14 décembre 2008 au 8 mars 2009 inclusivement.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière soient autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE la surveillance de la patinoire extérieure du parc de la Famille soit assumée par des étudiants embauchés par la Ville.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2009.

Adopté à l'unanimité.

2008-11-568

**SIGNATURES DU CONTRAT D'ENTRETIEN DE LA PATINOIRE EXTÉRIEURE
DU PARC DROUIN POUR LA SAISON 2008-2009**

ATTENDU QUE le Service des loisirs, culture et vie communautaire a procédé à un appel d'offres sur invitation pour l'entretien et la surveillance des patinoires extérieures du parc de l'OTJ, du parc de l'Éveil, du parc de la Famille et du parc Drouin;

ATTENDU QUE le bordereau de soumission prévoyait les options suivantes :

- Option A (contrat d'un an pour la saison hivernale 2008-2009)
 - ☑ Lot 1 (entretien) OU lot 2 (entretien et surveillance)
- Option B (contrat de deux ans pour les saisons hivernales 2008-2009 et 2009-2010)
 - ☑ Lot 1 (entretien) OU lot 2 (entretien et surveillance)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie s'est réservée le droit de choisir, de façon discrétionnaire, une des deux (2) options de durée de contrat ainsi qu'un des deux (2) lots proposés pour l'option choisie;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, culture et vie communautaire recommande d'accorder le contrat à *monsieur Sylvain Marcoux*, sur la base de l'option A, lot 1, soit l'entretien pour la saison hivernale 2008-2009;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat d'entretien de la patinoire extérieure du parc Drouin à *monsieur Sylvain Marcoux* pour un montant de 4 142,00 \$, taxes en sus, et ce, selon un horaire pré-établi du 14 décembre 2008 au 8 mars 2009 inclusivement.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière soient autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE la surveillance de la patinoire extérieure du parc Drouin soit assumée par des étudiants embauchés par la Ville.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2009.

Adopté à l'unanimité.

2008-11-569

SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE, EMBAUCHE DE PERSONNEL – PROGRAMME AUTOMNE 2008 (LISTE RÉVISÉE)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par ses résolutions numéros 2008-09-432 et 2008-10-496 adoptées lors des séances régulières du 8 septembre et 14 octobre 2008, procédé à l'embauche du personnel pour le programme Automne 2008;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour modifier la liste des engagements et du tarif horaire des personnes qui travaillent temporairement au Service des loisirs, culture et vie communautaire;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire rectifier, par la présente, la liste de ces personnes par résolution;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie ses résolutions numéros 2008-09-432 et 2008-10-496 adoptées lors des séances régulières du 8 septembre et 14 octobre 2008, concernant l'embauche du personnel pour le programme Automne 2008, en mettant un terme au lien d'emploi avec la personne suivante :

ACTIVITÉS CULTURELLES	
Nom de l'employé	Fonction
Simard, Étienne	Professeur - golf

Certificat de crédits du trésorier numéro 159.

Adopté à l'unanimité.

2008-11-570

SIGNATURES DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE MINISTRE DES TRANSPORTS ÉTABLISSANT LES RESPONSABILITÉS CONCERNANT LA GESTION DES PONTS SITUÉS SUR LE RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL (DÉCRET 1176-2007)

ATTENDU QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 2 de la *Loi sur la voirie*, le gouvernement peut reconnaître à certains ponts un caractère stratégique afin que la gestion de ces ponts relève du ministre des Transports;

ATTENDU QUE le décret 1176-2007 du 19 décembre 2007 reconnaît un caractère stratégique à certains ponts situés sur le territoire de la Ville de Sainte-Marie;

ATTENDU QUE le ministre des Transports assume la responsabilité des éléments structuraux et des dispositifs de retenue des ponts énumérés à l'annexe du décret 1176-2007 du 19 décembre 2007 et que les municipalités continuent à entretenir la chaussée, les trottoirs, le drainage et l'éclairage de ces ponts;

ATTENDU QU'il y a lieu, notamment pour des motifs de sécurité routière, de préciser les responsabilités des parties;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (le maire suppléant en son absence) à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie le protocole d'entente numéro 15-0526 avec le ministre des Transports de façon à établir les responsabilités concernant la gestion des ponts situés sur le réseau routier municipal, lesquels ponts sont inscrits au décret 1176-2007 et ses mises à jour subséquentes.

Adopté à l'unanimité.

VENTE D'UN VÉHICULE USAGÉ, CAMION MACK 1976 (VÉHICULE #85)

2008-11-571

ATTENDU QUE le Service des travaux publics a procédé à un appel d'offres par voie publique pour la vente du véhicule lourd Mack 1976 (véhicule #85);

ATTENDU QU'une (1) offre a été acheminée à la Ville de Sainte-Marie, soit :

Nom du soumissionnaire	Montant offert
Domaine du Diesel inc.	2 500,00 \$

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la vente du camion Mack 1976 (véhicule #85), sans équipement à neige, au coût de 2 500,00 \$, taxe fédérale en sus, à *Domaine du Diésel inc.* La TVQ sera payable, quant à elle, lors du transfert de propriété à la Société de l'Assurance automobile du Québec.

QUE le directeur du Service des travaux publics est autorisé à remettre ledit véhicule sur dépôt d'un chèque au montant de 2 625,00 \$ et à signer tout document relatif au transfert de propriété.

Adopté à l'unanimité.

2008-11-572

SERVICE DE POLICE, RATIFICATION DE L'EMBAUCHE D'UNE SECRÉTAIRE TEMPORAIRE AU SERVICE DE POLICE

ATTENDU QUE conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche de personnel;

ATTENDU QUE conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, le directeur général a procédé à l'embauche de *madame Lyne Lessard* à titre de secrétaire temporaire au Service de police et ce, depuis le 29 octobre 2008;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'engagement de *madame Lyne Lessard* à titre de salariée temporaire au Service de police et ce, à compter du 29 octobre 2008.

QUE cette employée bénéficiera des avantages des *salariés temporaires* conformément à la convention collective des employé(e)s de service. Malgré ce qui précède et conformément à l'article 30 de ladite convention de travail, la Ville reconnaît l'expérience de cette nouvelle salariée en lui accordant l'échelon 5 de la classe B de ladite convention.

Certificat de crédits du trésorier numéro 210.

Adopté à l'unanimité.

2008-11-573

VENTE D'UN VÉHICULE USAGÉ, CHEVROLET MALIBU 2000 (VÉHICULE #62)

ATTENDU QUE le Service de police désire disposer du véhicule Chevrolet Malibu 2000 (véhicule #62) et ce, considérant les réparations majeures à y effectuer pour le rendre en état de fonctionner;

ATTENDU QUE le *Garage Car-Tel inc.* a offert de prendre le véhicule en échange du paiement de la facture numéro 14109 au montant de 300,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

QUE la Ville de Sainte-Marie cède le véhicule usagé *Chevrolet Malibu 2000* (véhicule #62) au coût de 300,00 \$, T.P.S. en sus, au *Garage Car-Tel inc.* de Sainte-Marie. La TVQ sera payable, quant à elle, lors du transfert de propriété à la Société de l'Assurance automobile du Québec.

QUE ladite transaction soit effectuée en échange du paiement de la facture numéro 14109 au montant de 300,00 \$, taxe en sus.

QUE le directeur du Service de Police soit autorisé à remettre ledit véhicule sur présentation d'une preuve de l'annulation de ladite facture. Ce dernier est également autorisé à signer tout document relatif au transfert de propriété du véhicule.

Adopté à l'unanimité.

2008-11-574

EMBAUCHE D'UN POMPIER À TEMPS PARTIEL RÉSERVISTE

ATTENDU QUE conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche de personnel;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie, par la présente, désire procéder à l'embauche d'un nouveau pompier réserviste au Service de sécurité incendie;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

QUE la Ville de Sainte-Marie procède à l'embauche d'un (1) pompier à temps partiel réserviste, soit *monsieur Frédéric Turmel*.

QUE cet embauche soit effectif à compter du 11 novembre 2008.

QUE la rémunération de *monsieur Turmel* sera celle prévue à l'entente collective concernant les conditions de travail des pompiers.

Certificat de crédits du trésorier numéro 211.

Adopté à l'unanimité.

2008-11-575

AIDE FINANCIÈRE / OPÉRATION NEZ ROUGE - ÉDITION 2008

ATTENDU QUE les responsables de l'Opération Nez Rouge - Édition 2008 se sont adressés aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde pour l'année 2008 une aide financière au montant de 1 500,00 \$ à l'Opération Nez Rouge - Édition 2008 afin de leur permettre de défrayer une partie de l'essence utilisée pour les nombreux accompagnements.

QUE cette somme soit prise à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 212.

Adopté à l'unanimité.

2008-11-576

AIDE FINANCIÈRE / FABRIQUE DE LA PAROISSE DE SAINTE-MARIE

ATTENDU QUE les représentants de la Fabrique de la Paroisse de Sainte-Marie se sont adressés aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour les aider à défrayer une partie des coûts engendrés par les travaux majeurs de réfection des fenêtres, des pinacles et des clochetons de l'église;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde une aide financière au montant de 33 250,00 \$ à la *Fabrique de la Paroisse de Sainte-Marie* afin de les aider à défrayer une partie des coûts engendrés par les travaux majeurs de réfection des fenêtres, des pinacles et des clochetons de l'église.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 213.
Modification budgétaire numéro 8062.

Adopté à l'unanimité.

2008-11-577

**AIDE FINANCIÈRE / SERVICE D'ENTRAIDE SAINTE-MARIE INC.
(LA GUIGNOLÉE 2008)**

ATTENDU QUE le Service d'Entraide Sainte-Marie Inc. organise à tous les ans la journée de *La Guignolée* pour permettre d'amasser des fonds pour subvenir aux besoins des familles les plus démunies du milieu;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie, dans le cadre de *La Guignolée*, accorde une aide financière au *Service d'Entraide Ste-Marie inc.* au montant de 500,00 \$ pour l'année 2008. Cette aide permettra, entre autres, de subvenir aux besoins des familles les plus démunies du milieu mariverain.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 214.

Adopté à l'unanimité.

2008-11-578

**AIDE FINANCIÈRE / 39^e TOURNOI PROVINCIAL BANTAM PHILIPPE
GOSSELIN-SHELL**

ATTENDU QUE les responsables du tournoi provincial Bantam Philippe Gosselin-Shell se sont adressés aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour la réalisation du 39^e tournoi provincial de hockey Bantam qui se tiendra du 30 novembre au 7 décembre 2008 à l'aréna Paul-Henri-Drouin;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde une aide financière au montant de 125,00 \$ au *Tournoi Bantam Sainte-Marie* pour la réalisation du 39^e tournoi provincial de hockey Bantam Philippe Gosselin-Shell qui se tiendra du 30 novembre au 7 décembre 2008 à l'aréna Paul-Henri-Drouin.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 215.

Adopté à l'unanimité.

2008-11-579

**RÉSOLUTION AUTORISANT LA TRANSMISSION DE DIVERSES DEMANDES
AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC**

ATTENDU QUE les autorités municipales ont rencontré les représentants du ministère des Transports du Québec afin de leur signifier diverses demandes sur le territoire mariverain;

ATTENDU QUE ces demandes doivent faire l'objet d'une résolution;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

QUE la Ville de Sainte-Marie demande au ministère des Transports du Québec de donner suite aux requêtes suivantes :

- *Demande d'élagage des arbres en bordure de l'autoroute 73 pour permettre une meilleure visibilité de l'affiche « Bienvenue à Sainte-Marie »;*
- *Autorisation de localiser le bassin de sédimentation du ruisseau Dupuis dans la bretelle de l'autoroute 73 (sortie Carter);*
- *Autorisation de localiser une digue anti-bruit en bordure de l'autoroute 73 et ce, en partie dans l'emprise de l'autoroute 73;*
- *Autorisation de localiser un stationnement de transfert dans la bretelle de l'autoroute 73 (sortie Cameron);*
- *Réalisation de travaux de réfection du pavage du boulevard Vachon en raison de la circulation de véhicules lourds;*
- *Remplacement du pont de la rivière Chassé.*

Adopté à l'unanimité.

2008-11-580

**FERMETURE DES BUREAUX ADMINISTRATIFS POUR LA PÉRIODE DES
FÊTES 2008-2009**

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la fermeture des bureaux administratifs pour la période des fêtes 2008-2009 du 24 décembre 2008 au 2 janvier 2009 inclusivement.

Adopté à l'unanimité.

2008-11-581

**SIGNATURES D'UNE CONVENTION DE BAIL AVEC UNICOOP COOPÉRATIVE
AGRICOLE POUR LA LOCATION DE LA SURLARGEUR (LOT 2 961 136) DE
LA VOIE FERRÉE VIS-À-VIS L'AVENUE DE LA COOPÉRATIVE**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie est propriétaire de la surlargeur de la voie ferrée vis-à-vis l'avenue de la Coopérative, soit le lot 2 961 136 du Cadastre du Québec;

ATTENDU QU'Unicoop Coopérative agricole désire louer de la Ville ledit terrain;

ATTENDU QU'une entente est intervenue entre les parties;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière à signer la convention de bail avec *Unicoop Coopérative agricole* pour la location du lot 2 961 136 du Cadastre du Québec.

QUE les lieux loués sont une superficie de 821,1 mètres carrés.

QUE la durée du bail de location est de cinq (5) ans, débutant le 1^{er} janvier 2009 pour se terminer le 31 décembre 2013. Le coût de location représente un montant annuel de 825,00 \$, taxes en sus.

Adopté à l'unanimité.

2008-11-582

**ADHÉSION À L'ASSOCIATION TOURISTIQUE CHAUDIÈRE-APPALACHES
POUR L'ANNÉE 2009**

ATTENDU QUE la Corporation de développement touristique de Sainte-Marie inc. recommande à la Ville de Sainte-Marie de renouveler son adhésion auprès de l'Association touristique Chaudière-Appalaches et ce, pour l'année 2009;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie renouvelle, pour l'année 2009, son adhésion à *l'Association Touristique Chaudière-Appalaches* et autorise le trésorier à défrayer le coût de la cotisation s'élevant à 1 000,00 \$, taxes en sus, ainsi que le coût d'insertion d'une photographie dans notre fiche de membre sur le site internet s'élevant à 45,00 \$, taxes en sus.

QUE ces sommes soient financées à même les activités financières de l'année 2009.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2009.

Adopté à l'unanimité.

2008-11-583

EMBAUCHE D'UN TECHNICIEN EN INFORMATIQUE

ATTENDU QUE le contrat de travail de monsieur Paul Morin, technicien en informatique, viendra à échéance le 19 décembre 2008;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche *monsieur Paul Morin* à titre de technicien en informatique de la Ville de Sainte-Marie. A ce titre, *monsieur Morin* bénéficiera, entre le 20 et le 31 décembre 2008 de la même rémunération que celle établie dans son contrat précédent et à compter du 1^{er} janvier 2009, de la rémunération prévue à l'échelon 7 de la classe 5 de la *Politique de travail du personnel cadre et non syndiqué*.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, le contrat établissant les conditions de travail de *monsieur Morin*.

Certificat de crédits du trésorier numéro 216.

Adopté à l'unanimité.

2008-11-584

SIGNATURES D'UNE ENTENTE AVEC LA MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE POUR LA FOURNITURE DE SERVICES INFORMATIQUES POUR LES ANNÉES 2009 ET 2010

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a procédé à l'embauche de monsieur Paul Morin, technicien en informatique au Service des finances et de l'administration;

ATTENDU QUE la MRC de La Nouvelle-Beauce requière les services de monsieur Paul Morin, employé de la Ville de Sainte-Marie, pour leur rendre des services informatiques;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie et la MRC de La Nouvelle-Beauce désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* et des articles 678, 569 et suivants du *Code municipal* pour conclure une entente;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

ET, résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la signature d'une entente avec la MRC de La Nouvelle-Beauce relativement à la fourniture des services de monsieur Paul Morin pour leur rendre des services informatiques et ce, pour les années 2009 et 2010.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière soient autorisés à signer ladite entente pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

Adopté à l'unanimité.

2008-11-585

SIGNATURES DE LA CONVENTION COLLECTIVE D'UNE DURÉE DE CINQ (5) ANS AVEC L'ASSOCIATION DES POLICIERS-POMPIERS

ATTENDU QUE la convention collective des policiers-pompiers est échue depuis le 31 décembre 2005;

ATTENDU QU'une entente est intervenue avec l'Association des policiers-pompiers de la Ville de Sainte-Marie pour le renouvellement de ladite convention collective pour une période de cinq (5) ans;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière à signer la convention collective avec l'Association des policiers-pompiers de la Ville de Sainte-Marie. Cette convention est d'une durée de cinq (5) ans, soit du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2010.

QUE la présente résolution annule les résolutions numéros 2008-09-448 et 2008-09-449 adoptées lors de la séance régulière du 8 septembre 2008 et les certificats de crédits du trésorier qui en découlaient.

Certificat de crédits du trésorier numéro 217.

Adopté à l'unanimité.

Rapport du maire
sur la situation
financière

Le maire suppléant fait lecture du rapport du maire sur la situation financière préparé par le maire Harold Guay qui se détaille comme suit :

PROVINCE DE QUÉBEC,
Ville de Sainte-Marie,
Le 10 novembre 2008.

RAPPORT DU MAIRE
SUR LA SITUATION FINANCIÈRE

Suivant l'article 474.1 de la *Loi sur les cités et villes*, le maire doit, à cette période de l'année, présenter un rapport sur la situation financière de la municipalité. Six (6) secteurs seront couverts par ce rapport.

1. États financiers au 31 décembre 2007;
2. Rapport des vérificateurs;
3. Programme d'immobilisations 2008-2009-2010;
4. Indications préliminaires des états au 31 décembre 2008;
5. Traitement des élus;
6. Les principaux enjeux pour 2009.

1. ÉTATS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2007

a) Revenus et dépenses :

Revenus : Taxes, compensations, services rendus, revenus de sources locales et subventions incluant les revenus spécifiques provenant de la contribution des promoteurs (235 806 \$)	16 752 624 \$
Dépenses : Administration générale, sécurité publique, hygiène du milieu, urbanisme et mise en valeur du territoire, loisirs, frais de financement et autres	(13 015 532)\$
Autres activités financières Remboursement dette à long terme	(1 458 762)\$
Affectations	(1 594 680)\$

Excédent des revenus sur les dépenses **683 650 \$**

b) Dépenses en immobilisations :

La Ville de Sainte-Marie a effectué au cours de l'année 2007 des dépenses en immobilisations de l'ordre de 4 136 031 \$ qui représentent pour l'essentiel :

INFRASTRUCTURES:	
Conduites d'égout	340 803 \$
Conduites d'aqueduc	48 544 \$
Usine et bassin d'épuration	9 876 \$
Usine de traitement de l'eau potable	142 359 \$
Chemins, rues, routes et trottoirs dont lumière de circulation	1 840 939 \$
Eclairage	10 335 \$
Parcs et acquisition de terrains	425 068 \$
Autres (dont le débarcadère 87 379 \$)	<u>114 102 \$</u>
	2 932 026 \$

BATIMENTS		144 895 \$
TERRAINS		459 992 \$
AMEUBLEMENT ET ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES		101 428 \$
VÉHICULES		
Auto-patrouilles	63 736 \$	
Travaux publics	<u>308 998 \$</u>	
		372 734 \$
ÉQUIPEMENTS, OUTILLAGE ET AUTRES		<u>124 956 \$</u>
TOTAL DES IMMOBILISATIONS		4 136 031 \$
FINANCEMENT DES IMMOBILISATIONS		
Taxes générales spéciales		408 466 \$
Autres activités financières		128 074 \$
Contribution des promoteurs		235 806 \$
Subventions gouvernementales		12 383 \$
Surplus accumulé non affecté et affecté		280 844 \$
Activités de fonctionnement :		701 594 \$
- Vente de terrains	300 413 \$	
- Vente à tempérament	29 741 \$	
- Autres	<u>371 440 \$</u>	
Surplus accumulé affecté		17 386 \$
Fonds réservés – roulement		602 680 \$
Fonds réservés – parc et terrains de jeux		11 108 \$
Fonds réservés – nouvelle usine		332 011 \$
Emprunt à long terme émis		<u>3 128 339 \$</u>
TOTAL DU FINANCEMENT		5 858 691 \$
VARIATION (PROJETS EN COURS)		(1 722 660)\$

c) **État des actifs à long terme :**

Ces actifs sont toujours évalués aux coûts et comprennent tout ce que la Ville de Sainte-Marie possède en main propre.

Exemple : chemins, rues, réservoirs, usine, parcs et terrains de jeux, incendie, aqueduc et égout, hôtel de ville, caserne, garage, aréna et centre.

Année 2006	
Actifs immobilisés avant amortissement	80 974 481 \$
Actifs immobilisés après amortissement	48 049 819 \$
Endettement total net à long terme municipal (excluant la MRC)	14 962 210 \$
Endettement total net à long terme municipal (incluant la MRC)	17 589 854 \$

Année 2007	
Actifs immobilisés avant amortissement	84 918 037 \$
Actifs immobilisés après amortissement	49 523 584 \$
Endettement total net à long terme municipal (excluant la MRC)	15 306 625 \$
Endettement total net à long terme municipal (incluant la MRC)	18 147 362 \$

2. RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

Nous avons vérifié l'état de la situation financière de la municipalité de Sainte-Marie au 31 décembre 2007 et les états des activités de fonctionnement et d'investissement, de l'évolution de la situation financière, des activités de fonctionnement à des fins budgétaires, des activités financières d'investissement à des fins budgétaires, du surplus accumulé, des réserves financières et fonds réservés et des montants à pourvoir dans le futur de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la municipalité. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la municipalité au 31 décembre 2007, ainsi que des résultats de ses opérations et de l'évolution de sa situation financière pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus en comptabilité municipale au Canada.

BLANCHETTE, VACHON & ASSOCIÉS, C.A.

3. PROGRAMME D'IMMOBILISATIONS 2008-2009-2010

Ce programme est présenté sur des feuilles mobiles intégrales qui font partie intégrante de ce rapport comme si elles étaient réécrites et rédigées à ce rapport (*voir Plan triennal en annexe*) et dont les dépenses en immobilisations prévues pour 2008 sont estimées à 26 108 700 \$.

4. INDICATIONS PRÉLIMINAIRES DES ÉTATS AU 31 DÉCEMBRE 2008

Considérant les écarts budgétaires positifs entre les revenus et les dépenses, la Ville devrait dégager un surplus pour le présent exercice financier.

5. TRAITEMENT DES ÉLUS

La Ville de Sainte-Marie a adopté un règlement qui régit la rémunération des élus comme le prescrivent les dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*. Par conséquent, une mention des rémunérations et des allocations de dépenses que reçoit chaque membre du conseil doit apparaître dans le présent rapport.

Le règlement de la Ville de Sainte-Marie 1365-2006 décrétant le traitement des élus municipaux, fixe pour 2008, la rémunération annuelle de base du maire et des conseillers ainsi que leur allocation de dépenses de la façon suivante :

	MAIRE	CONSEILLERS
Rémunération de base	16 140,13 \$	8 070,06 \$
Allocation de dépenses	5 380,04 \$	2 690,02 \$

FONCTIONS	Rémunération additionnelle	Rémunération additionnelle maximum annuelle	Allocation de dépenses maximale annuelle
Maire suppléant	68,67 \$ par mois	824,04 \$	412,08 \$
Membre du SDEM	41,21 \$ par réunion	206,05 \$	103,00 \$
Membre du comité du tourisme	41,21 \$ par réunion	329,68 \$	164,80 \$
Membre du comité de la Politique familiale	41,21 \$ par réunion	247,26 \$	123,60 \$
Membre du comité de la Politique culturelle	41,21 \$ par réunion	329,68 \$	164,80 \$
Membre de la commission des loisirs	41,21 \$ par réunion	206,05 \$	103,00 \$
Membre du comité consultatif d'urbanisme et du comité d'urbanisme	41,21 \$ par réunion	618,15 \$	309,00 \$
Membre du comité des travaux publics et de l'ingénierie	41,21 \$ par réunion	247,26 \$	123,60 \$
Membre du comité de la sécurité publique et de l'incendie	41,21 \$ par réunion	247,26 \$	123,60 \$
Membre du comité des relations de travail	41,21 \$ par réunion	494,52 \$	247,20 \$
Membre du comité des communications	41,21 \$ par réunion	412,10 \$	206,00 \$
Membre du comité de la promotion domiciliaire	41,21 \$ par réunion	247,26 \$	123,60 \$
Membre du comité de la Corporation de la Véloroute de la Chaudière	41,21 \$ par réunion	412,10 \$	206,00 \$
Membre de tout autre comité créé par la Ville	41,21 \$ par réunion	412,10 \$	206,00 \$

Par ailleurs, le règlement de la MRC de La Nouvelle-Beauce 191-01-2003 concernant la rémunération des membres du conseil accorde en 2008 la rémunération et l'allocation de dépenses suivante :

	REPRÉSENTANT	PRÉFET SUPPLÉANT
Rémunération mensuelle régulière	143,61 \$	229,89 \$
Allocation de dépenses par session régulière	71,80 \$	114,95 \$

6. LES PRINCIPAUX ENJEUX DE 2009

Les mois d'octobre et novembre de chaque année sont, pour le conseil municipal et l'ensemble de l'équipe de gestion de la Ville, l'occasion de préparer et de planifier le budget de l'année nouvelle.

Ce processus essentiel de planification est engageant et provoque du même coup l'occasion d'évaluer l'ensemble de nos services et des actions qui en découlent. Nous vérifions si nos cibles et nos objectifs furent réalisés et nous en profitons pour resituer le tout dans le contexte de l'exercice de planification budgétaire de la prochaine année.

Un des enjeux majeurs de l'exercice 2009 représente l'intégration du nouveau rôle d'évaluation avec lequel nous nous devons de composer. Effectivement, ce dernier vient de nous être déposé et des écarts importants entre les types de propriétés sont observés. Cet élément constitue une contrainte importante puisqu'il vient redistribuer la part fiscale propre à chacune des catégories. Notre défi est de l'intégrer à notre processus de planification budgétaire en centrant nos efforts pour que les effets soient amoindris.

D'autre part, notre administration doit assurer un suivi solide de l'important projet de construction de l'usine d'eau potable compte tenu des enjeux financiers sans précédent qu'il représente.

Également, dans ce contexte, le conseil municipal est déjà en profonde réflexion quant aux autres projets d'immobilisation d'importance, tels que le remplacement de notre aréna, le poste de police, l'agrandissement de la bibliothèque ainsi que la vocation et/ou le devenir de l'ancien CLSC-CHSLD. D'autres avenues sont actuellement analysées. Pour l'heure, aucun projet n'est compromis sauf que la forme de ces derniers sera probablement revue.

En terminant, le conseil municipal vous assure de continuer à offrir aux Mariveraines et Mariverains une gestion ferme et parcimonieuse de nos avoirs collectifs. Comme toujours, nous vous assurons que nos choix et orientations soient centrés sur des suivis de qualité et ce, au meilleur coût possible.

SAINTE-MARIE : UNE FIERTÉ À PARTAGER

Harold Guay
Maire

Questions de
l'auditoire

Aucune question n'est posée.

Levée de
l'assemblée

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE À 21 h 38.

Me Hélène Gagné, OMA
Greffière.

Rosaire Simoneau,
Maire suppléant.